

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures trente minutes, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL**, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 12 juin 2023 et affichée le 12 juin 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Hubert FLORENTIN, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Bruno FORNES, Adrien ROBIN.

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Nadine DURAND, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Anne PIGET.

Étaient absents excusés :

MM. Jean-Michel LATOUR, Bruno BOUTIER et Mme Brigitte MOYEMONT.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Monsieur Jean-Michel MARCHANDIAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*



APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance qui a eu lieu le 6 avril 2023.

Le Maire :

➤ **DONNE LECTURE** de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Décision modificative n°1/2023 au budget communal. Crédits supplémentaires. (Écritures d'amortissement et cession de terrain),
- Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »,
- Extension de l'installation d'éclairage public pour le parking du cabinet médical, avenue Général de Gaulle,
- Vente de la parcelle communale cadastrée section ZD n° 9 (partie) à SNCF Réseau pour travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Gretz-Troyes,
- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité,
- Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube,
- Nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat,
- Questions diverses.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES**2023_D_27**

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-11) offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, il convient de corriger :

1) Les amortissements et provisions. En effet, les prévisions des opérations d'amortissement et de provisions sont déséquilibrées. Au budget primitif 2023, il est inscrit :

- Dépenses de fonctionnement / chapitre 042 article 681 : 34 000 €
- Chapitre 040 recettes d'investissement : 32 730 €

Soit une différence de 1270 €.

De ce fait, il convient de faire l'équilibre des opérations en faisant un jeu d'écritures comptables pour un montant de 1270 € : (Article 615521 : + 1270 € / Chapitre 023 : - 1270 € / Chapitre 021 : -1270 € / Article 2803/040 : + 1270 €).

2) Les prévisions sur les comptes de cession s'enregistrent par le biais d'une décision modificative technique spécifique.

Or, lors du vote du budget primitif, une recette de fonctionnement au compte 7751 a été enregistrée par erreur s'élevant à 23 625 € qui correspondait à la vente de la parcelle section E n°959 à la SCI BAUDESSON. Il convient donc de retirer la somme de 23625 € à l'article 7751 mais aussi aux chapitres 023 et 021. Néanmoins, cette somme est à ajouter au chapitre 024.

Enfin, Monsieur le Maire signale la réception d'une facture de la DDFIP de la Marne concernant le paiement de la redevance d'archéologie préventive, Rue des Noues, s'élevant à 8424 euros. Ces travaux de frais d'études n'étaient pas prévus au budget primitif 2023. Il convient donc d'ajouter la somme de 8424 € à l'article 203 et de réduire l'article 231- opération 89, de ce même montant.

Ainsi, il convient de prendre la décision modificative n°1/2023 (crédits supplémentaires) au budget primitif 2023 suivante :

	Article / Chapitre	Article /Chapitre
 FONCTIONNEMENT	Article 615221 (entretien de bâtiments publics) : + 1270€	
	Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 1270 €	
	Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 23 625 €	
	Article 7751 (produit des cessions d'immobilisation hors ASA) : - 23 625 €	
	TOTAL : - 47 250 €	

INVESTISSEMENT		Chapitre 021 (virement à la section d'exploitation) : - 23 625 €
		Chapitre 024 (produits des cessions) : + 23 625 €
		Chapitre 021 (virement à la section d'exploitation) : - 1 270 €
		Article 2803/040 (opération d'ordre frais d'études) : + 1270 €
		Article 203 (frais d'études) : + 8 424 €
		Article 231 (immobilisations corporelles en cours Opération 89 travaux voirie Poussey) : - 8424 €
		TOTAL : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ ACCEPTE la décision modificative présentée ci-dessus.
- ▶ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL DES PORTES DE ROMILLY » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPRS

2023_D_28

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023_D_12 du 31 janvier 2023 relative à la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL PORTES DE ROMILLY », la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE apporte la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT EUROS (15 200,00 €) à concurrence de 1 520 actions en rémunération de son apport en numéraire.

Pour rappel, le Conseil communautaire a octroyé à la commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE un fonds de concours correspondant à 50 % de l'apport en numéraire de la commune auprès de la Société Publique Locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine un fonds de concours d'un montant de 7 600,00 € destiné à financer l'apport en numéraire de la commune au profit de la SPL.

Monsieur le Maire informe qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu les articles L.5212-24 ET 5214-16 v du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23-001 du 30 janvier 2023 relative à la création de la Société Publique Locale ;

Vu la délibération n° 2023_D_12 du 31 janvier 2023 relative à la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL PORTES DE ROMILLY » ;

Vu l'article 6 des statuts de la Société Publique Locale relatif à l'apport numéraire des communes auprès de la Société Publique Locale ;

Considérant que les communes concernées doivent déposer à l'Hôtel Communautaire un dossier pour tout projet pour lequel elles souhaitent obtenir le fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en vue de participer au financement de l'apport en numéraire de la commune auprès de la Société Publique Locale.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »

2023_D_29

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge, à l'article 623, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment les mariages, décès, naissances, départs (en retraite, ...), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais de restauration des élus ou employés communaux, accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations ;
- les présents de fin d'année offerts au personnel communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

➤ **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE et AUTORISE** les engagements de dépenses à l'article 623 « publicité, publications et relations publiques », tels que présentés ci-dessus.

EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PARKING DU CABINET MEDICAL – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**2023_D_30**

➡ Monsieur le Maire :

↳ **Expose** qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation d'éclairage public pour le parking du cabinet médical situé Avenue du Général de Gaulle.

↳ **Rappelle** que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public, d'une longueur d'environ 33 mètres, nécessaire à l'alimentation des candélabres,
- la fourniture et la pose de deux ensembles, chacun composé d'un mât en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 3,5 mètres, équipé d'un luminaire diffusant à LED avec appareillage de classe 2,
- la pose d'un ensemble récupéré, composé d'un mât en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 3,5 mètres, équipé d'un luminaire diffusant à LED avec appareillage de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 600 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 800 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA, en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

➡ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▷ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- ▷ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 800 €.
- ▷ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- ▶ **DEMANDE** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- ▶ **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZD N° 9 (PARTIE) A
SNCF RESEAU POUR TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE
GRETZ-TROYES**

2023_D_31

Dans le cadre du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Gretz-Troyes, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des conventions d'occupation temporaire de la parcelle enherbée communale située le long de la voie ferrée, cadastrée section ZD n° 9 d'une contenance de 1654 m², ont été conclues avec SNCF Réseau à Strasbourg afin de permettre la réalisation de travaux préparatoires.

Il s'avère que ce projet d'électrification va nécessiter la construction d'un poste transformateur en dehors de l'emprise SNCF Réseau. Pour en permettre la réalisation, ce groupe souhaiterait acquérir une emprise de 307 m² de la parcelle désignée ci-dessus, conformément au plan parcellaire et au procès-verbal de délimitation établis par le Cabinet GEOMEXPERT à Montargis. Une promesse unilatérale de vente et un protocole d'accord nous ont été adressés à cet effet.

Après négociation, le prix proposé est décomposé comme suit :

Indemnité principale	368,40 €
Indemnité de réemploi	73,68 €
Indemnité accessoire	294,72 €
TOTAL	736,80 €, soit 2,40 € / m²

➡ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTE** la vente d'une emprise de 307 m² de la parcelle communale cadastrée section ZD n° 9 au profit de SNCF Réseau, conformément au plan parcellaire et au procès-verbal de délimitation annexés à la présente délibération, moyennant le prix proposé.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

2023_D_32

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. La durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Madame Valérie NOBLET précise que la collectivité se trouve ponctuellement confrontée à des besoins de personnel saisonnier afin de respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Galopins » pendant les vacances scolaires.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité, et de créer les emplois non permanents pour faire face à ces besoins saisonniers, à savoir :

- ♦ 2 animateurs de loisirs à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente au grade d'adjoint d'animation.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

➤ **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité.

À ce titre, seront créés :

- ♦ 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs.

- ▶ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon leur profil et la nature des fonctions exercées.

- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE 2023_D_33

La Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a régulièrement recours aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont identiques, quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

Il s'avère que la Commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

Dans le contexte réglementaire actuel, la SPL-Xdemat n'est pas autorisée à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

En revanche, le Département de l'Aube dispose d'un système d'archivage électronique pour ses propres besoins. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. A ce titre, les collectivités qui le souhaitent peuvent déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la Commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

➔ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déposer les archives électroniques de la Commune aux Archives départementales de l'Aube.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

2023_D_34

La Société Publique Locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la Société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la Société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social, suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la Société et achètent une action de la société, modifiant ainsi la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la Société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités, pour leur permettre d'entrer au sein de SPL-Xdemat, et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social qui est désormais divisé en 12 838 actions et réparti comme suit :

- Département de l'Aube : 6 559 actions, soit 51,09 % du capital social ;
- Département de l'Aisne : 702 actions, soit 5,47 % du capital social ;
- Département des Ardennes : 282 actions, soit 2,20 % du capital social ;
- Département de la Marne : 563 actions, soit 4,39 % du capital social ;
- Département de la Haute-Marne : 269 actions, soit 2,09 % du capital social ;
- Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions, soit 2,66 % du capital social ;
- Département de la Meuse : 514 actions, soit 4 % du capital social ;
- Département des Vosges : 367 actions, soit 2,86 % du capital social ;
- Communes et groupements de communes : 3 240 actions, soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Sociétés Publiques Locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

➡ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12 838 actions, à savoir :

- Département de l'Aube : 6 559 actions, soit 51,09 % du capital social ;
 - Département de l'Aisne : 702 actions, soit 5,47 % du capital social ;
 - Département des Ardennes : 282 actions, soit 2,20 % du capital social ;
 - Département de la Marne : 563 actions, soit 4,39 % du capital social ;
 - Département de la Haute-Marne : 269 actions, soit 2,09 % du capital social ;
 - Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions, soit 2,66 % du capital social ;
 - Département de la Meuse : 514 actions, soit 4 % du capital social ;
 - Département des Vosges : 367 actions, soit 2,86 % du capital social ;
 - Communes et groupements de communes : 3 240 actions, soit 25,24 % du capital social ;
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

➤ **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la Société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de capital social et la résolution en découlant, lors de la prochaine réunion.

DIVERS

- **Demande d'installation d'un distributeur de pizzas :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la directrice adjointe de la marque de distributeur de pizzas locales et artisanales « Just Queen », fondée par la Société API TECH, qui souhaiterait installer un distributeur automatique sur la Commune.

Après discussion, ce projet a obtenu 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Les problèmes concernant l'entretien du site et les nuisances sonores nocturnes qui pourraient en émaner ont également été évoqués.

Une réflexion sera menée pour définir l'emplacement le mieux adapté.

Cette autorisation d'occupation du domaine public pourrait être conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle allant de 150 € à 300 €.

Une décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

- **Energies renouvelables (ENR) :**

Dans le cadre du projet de loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), une réunion a été organisée à la CCPRS à l'initiative de Madame la Sous-Préfète.

Chaque commune aura à se prononcer sur les lieux d'implantation des projets éoliens et photovoltaïques avant le 11/11/2023.

- **Jardin partagé :**

Suite à l'acquisition de la propriété « Brossard », récemment acquise par la Commune pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de jardin pédagogique partagé, qui sera mis à disposition des enfants des écoles et de l'accueil de loisirs.

Ainsi, seront aménagés un espace arboré pour créer un îlot de fraîcheur, couplé à un espace ludique composé d'un jardin potager pédagogique et d'une zone de biodiversité afin d'initier les enfants à la vie de la nature.

- **Projets structurants pour la commune et l'intercommunalité :**

Un point d'actualité est fait sur les annonces du Président de la CCPRS faites aux élus et acteurs économiques en date du 16/06/2023 concernant les projets structurants à venir sur le Parc Aéromia, avec notamment la vente au groupe MCI d'environ 39 hectares répartis sur Romilly (60 %) et Maizières (40 %).

Cet investisseur jouerait un rôle capital dans la promotion du territoire avec la construction de bâtiments économiques couplés à un Data Center « nouvelle génération », qui permettrait de chauffer les divers bâtiments par le réseau de chaleur émis par son système. Afin de réduire la consommation d'électricité du site, l'idée est également d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de ces nouveaux bâtiments.

Les retombées fiscales de ce projet ne sont pas négligeables puisqu'elles ont été évaluées à près de 4 M€ de taxe d'aménagement et plus d'1 M€ de taxe foncière annuelle à répartir entre Maizières, Romilly et la CCPRS.

Parmi ces grands projets, ont également été évoquées la construction d'un cinéma multiplexe de 5 salles sur la Zone Aéromia, ainsi que l'ouverture d'un restaurant bistrannique prévue en juin 2024 dans le « Millénium-Palladium », situé juste en face de la gare de Romilly, qui sera tenu par le chef étoilé Philippe Colin, originaire de Maizières.

La séance est levée à 23 heures.

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Michel MARCHANDIAU

Le Maire,

Michel LAMY

